



Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

DP.24.08.A66

Publié le : 29/05/2024

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Montferrand-le-Château – Rue du Pré aux Loups - Dossier ALI-24.051

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 7754 en date du 05/03/2024 par laquelle Géomètres-Experts SARL Cabinet JAMEY & Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AD n° 205, A n° 844, A n° 845, A n° 846, A n° 847, A n° 848, A n° 849, A n° 850, A n° 852, A n° 853 et A n° 1940**

Adressées à : **Rue du Pré aux Loups à Montferrand-le-Château**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu la servitude d'emplacement réservé inscrite au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 28/05/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de MONTFERRAND LE CHÂTEAU Rue du Pré aux Loups Alignement au droit des parcelles Section AD n° 205 - Section A n° 844 à 850-852-853-1940

Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Pétitionnaire
- Ligne comme per bancus OFE
- Alignement du domaine public
- Point de l'implémentation receveur de voirie
- Empreinte de l'implémentation receveur

Pétitionnaire
 SARL Cabinet JAMEY & Associés
 Géomètres-Experts
 2, rue Jean Perrin
 25000 BESANCON

Date	16 mai 2024	Echelle	1/500	N° de Dossier		N° de Rue	
Responsable du dossier	M. MUNIER Franck	N° ni interne	03.81.87.89.23	051-2024-A		30	
Date		Objet de la modification					

